

REGLEMENT BROCANTE ET VIDE GRENIERS DE LARRAZET

Conditions de participation.

1 - La Brocante-vidé-greniers organisée par Le Comité des Fêtes est ouverte aux particuliers et aux professionnels. La vente par des enfants est autorisée sous responsabilité parentale.

2 - Ce vidé-grenier aura lieu de **8h00 à 18h00** :

- **Le LUNDI de PAQUES 82500 LARRAZET**

L'installation des participants devra impérativement être terminée à **8h00**. Les véhicules devront être retirés et garés sur le parking le plus proche.

3 - Le Comité des Fêtes assure la publicité de ce vidé-greniers par voie d'affiches, de presse et distributions de tracts.

4 - Les emplacements seront loués sans tables ni chaises, et seront organisés en fonction de l'arrivée chronologique des demandes.

5 - Conditions d'inscription : **2,50 EUROS le mètre linéaire avec un minimum de 2 mètres en plein air et 4 EUROS sous la halle** (dans la mesure des places disponibles).

ATTENTION ! Les réservations ne seront prises en compte qu'après réception du formulaire d'inscription correctement rempli, accompagné du règlement et d'une photocopie de la carte d'identité (ou permis de conduire ou R.C). En aucun cas, la participation ne sera remboursée même en cas d'intempéries."

6 - Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

7 - Les organisateurs se réservent le droit de sélectionner les participants. Ceux-ci sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public.

8 - **Chaque participant particulier s'engage à ne vendre que des objets usagés (personnels et mobiliers), ce qui exclut la revente d'objets confiés par un commerçant. Il doit attester sur l'honneur qu'il ne participe pas à plus de deux ventes au déballage par année civile.**

9 - Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

